




---

**Sainte-Èrène, le 2 mai 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Èrène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère ;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller ;	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
----------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe.

---

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

**286-05-2022 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Correspondance :
  - Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
7. Adoption du second projet de règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2007
8. Adoption du règlement numéro 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004
9. Soumission : produits pétroliers
10. Soumission : réparation camion Western 2014
11. FRR – Volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
12. Dodge Ram 2005
13. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A
  - a) 18 rue des Flocons
  - b) 2 rue de la Poudreuses
  - c) Dérogation mineure – 19 rue des Bouleaux
14. Autres sujets :
15. Période de questions des citoyens

16. Levée de la séance

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Alan Delisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

287-05-2022

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

288-05-2022

**4. Présentation et approbation des comptes**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault, d'approuver les comptes du mois avril 2022 au montant de 16 645.90\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Période de questions**

Un citoyen pose des questions concernant une demande de dérogation mineure.

**6. Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable**

Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

289-05-2022

**7. Adoption du second projet de règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2007**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Idrène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Idrène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil désire augmenter la hauteur maximale des bâtiments à 2.5 étages dans la plupart des zones du secteur de Val-D'Idrène;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En conséquence, il est proposé par : Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 336-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 336-2022 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

**ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 2 MAI 2022**

---

Sébastien Lévesque, maire

---

Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004**

#### **ARTICLE 1 DÉFINITION**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

#### **ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:1500**

Le plan de zonage à l'échelle 1:5000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

1° le remplacement de la zone 2 Hm par la zone 2 Hb;

2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

### **ARTICLE 3      PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000**

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;

2° l'insertion du tracé de la rue des Érables;

3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;

4° le remplacement de la zone 2 Hm par la zone 2 Hb.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

### **ARTICLE 4      GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

1° le remplacement de « 2 » par « 2.5 », dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne *Hauteur maximum (en étages)* et des colonnes des zones 39, 40, 42, 43, 44 et 45;

2° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Usage dominant*, de « Hm » par « Hb »;

- 3° par l'insertion d'un cercle plein dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 2 et des lignes suivantes :
- HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée;
  - HABITATION II – Habitation unifamiliale jumelée;
  - HABITATION IV – Habitation bifamiliale isolée;
  - HABITATION V – Habitation bifamiliale jumelée;
  - HABITATION VI – Habitation trifamiliale isolée;
- 4° par la suppression du cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « HABITATION XV – mobile ou unimodulaire »;
- 5° par l'insertion d'un cercle vide dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « COMMERCE II – Services professionnels »;
- 6° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 1 »; par « 3 »;
- 7° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Coefficient d'emprise au sol maximum*, de « 0.35 » par « 0.4 »;
- 8° par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Marge de recul arrière*, de « 6 ».

## **ARTICLE 5 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Le règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

### **« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 2 MAI 2022**

---

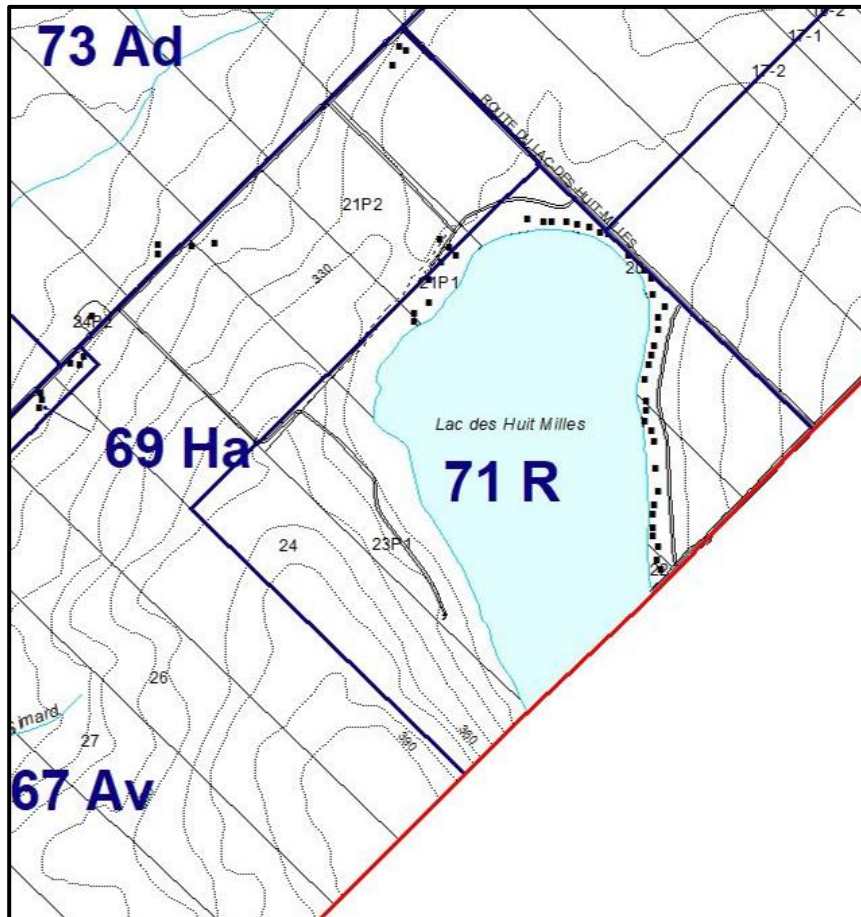
Sébastien Lévesque, maire

---

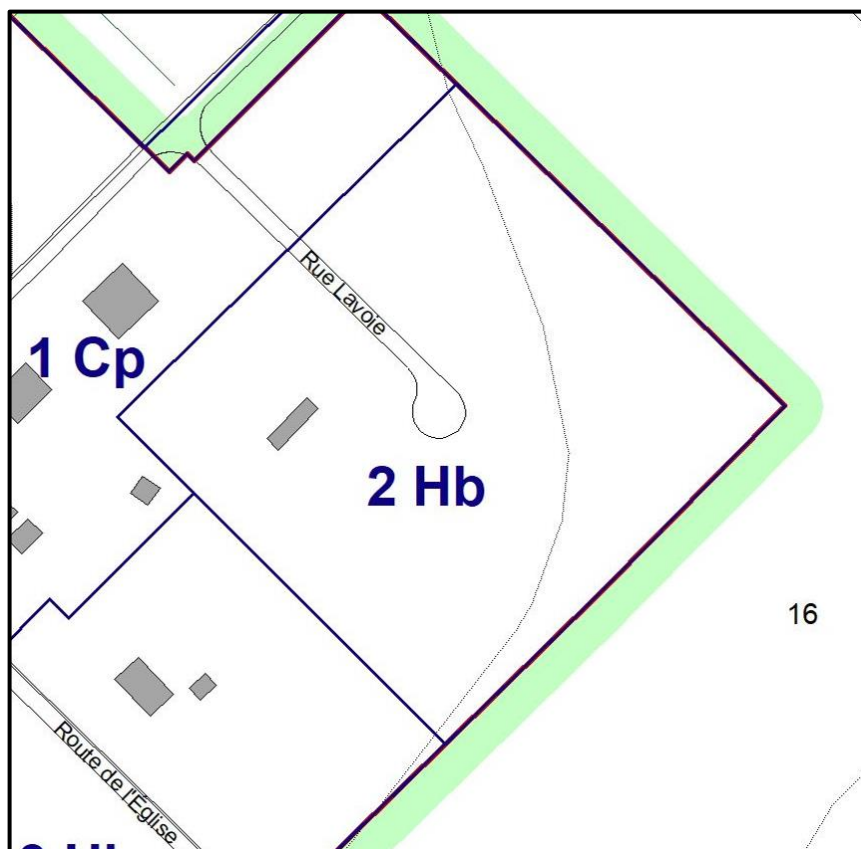
Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe

Règlement numéro 336-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:1500



290-05-2022

**8. Adoption du règlement numéro 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal désire permettre que davantage de dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi qu'intégrer au règlement de nouvelles dispositions prévues par la Loi;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le règlement numéro 337-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 2 MAI 2022**

---

Sébastien Lévesque, maire

---

Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 10-2004**

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS ADMISSIBLES**

L'article 2.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est remplacé par le suivant :

« **2.1 Dispositions admissibles [ LAU art 145.3]**

Toutes les dispositions des règlements de zonage et lotissement de la Municipalité de Sainte-Érène peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Aussi, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. ».

**ARTICLE 2 ABROGATION**

L'article 2.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est abrogé.

**ARTICLE 3 TRANSMISSION À LA MRC**

Le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 3.6, du suivant :

« **3.6.1 Transmission à la MRC [ LAU art 145.7]**



Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- 1° imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- 2° désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité.

Dans ce contexte, une dérogation mineure prend effet:

- 1° à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2° à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3° à l'expiration du délai prévu de 90 jours prévu par la Loi, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus.

La municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la municipalité régionale de comté ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.  
».

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 2 MAI 2022**

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe

**291-05-2022 9. Soumission : produits pétroliers**

Considérant Que la municipalité de Saint-Irène est allée en appel d'offres par invitation le 4 avril 2022

Considérant Que deux soumissions conformes ont été reçues par courrier.

	Huile à fournaise	Diésel clair
Les pétroles BSL s.e.c.	-(0.0650) /marge de profit	-(0.0650) /marge de profit
Harnois énergie	-(0.0599) /marge de profit	-(0.0599) /marge de profit

Par conséquent, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'adopter la soumission la plus basse soit l'entreprise Harnois énergie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**292-05-2022 10. Soumission : réparation camion Western 2014**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de procéder à la réparation du camion Western 2014 en acceptant la soumission du Centre du camion JL au montant de 3317.14\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**293-05-2022 11.FRR – Volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Val-Brillant et de Sainte-Irène désirent présenter un projet d'embauche d'un

coordonnateur des loisirs dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Irène s'engage à participer au projet de l'embauche d'un coordonnateur des loisirs et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Val-Brillant organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**294-05-2022      12.Dodge Ram 2005**

Considérant Que la transmission du Dodge Ram 2005 est défectueuse;

Considérant Que la localisation du garage spécialiste en réparation de transmission se situe à Rivière du loup;

Considérant Qu'il ne puisse pas évaluer le coût précis de la réparation, une estimation entre 3000\$ et 8000\$ a été discutée;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de faire la réparation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A**

**295-05-2022      13 a) Demande de permis assujettis au PIIA – 18 rue des Flocons**

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment situé au 18 rue des Flocons et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

296-05-2022

**13 b) Demande de permis assujettis au PIIA – 2 rue de la Poudreuse**

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment situé au 2 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

297-05-2002

**13 c) Dérogation mineure 19 rue des Bouleaux**

Considérant que le propriétaire du lot 3 864 864, situé au 19 rue des Bouleaux, demande une dérogation mineure concernant la construction d'un garage;

Considérant que la localisation du bâtiment empiète de 2 mètres en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur de la ligne prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal soit en contradiction avec les exigences de l'alinéa a) du paragraphe 3 du règlement de zonage 07-2004;

Considérant que la hauteur totale du bâtiment visé par la demande sera fixée à 6.0 mètres alors que selon les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 traitant du gabarit, cette hauteur ne devrait pas excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5.0mètres;

Considérant que la hauteur de la porte de garage sera fixée à 2.78 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 2.75 mètres selon le paragraphe 6 de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 07-2004;

Considérant qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition à la demande de dérogation mineure lors de la présente séance du conseil;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 3 864 864, situé au 19 rue des Bouleaux, concernant la construction d'un garage tel que décrit ci-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. Autres sujets :**

298-05-2022

**14 a) Puit secteur Val-D'Irène**

- Considérant Qu'il y a eu de nombreuses fuites dans le réseau d'aqueduc Val-D'Irène et que les ingénieurs de la MRC ont signifié une possibilité d'un colmatage du puits.
- Considérant Qu'il y a un risque que la pompe du puits #2 ne répond plus aux exigences du réseau.
- Considérant Que le service d'ingénierie de la MRC recommande fortement une expertise complète sur le puits #2.
- Considérant Qu'il existe un puits inutilisé et l'évaluation de celui-ci est recommandé pour une possibilité d'exploitation comme une solution d'urgence.

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu d'octroyer le contrat à AKIFER au 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210, Québec, QC, G1N 4K8 de la somme de 9 725.00 taxes en sus.

299-05-2022

**14 b) OBVMR/Projet d'entente triennal du Réseau de surveillance volontaire des lacs**

- Considérant que depuis plusieurs années la municipalité participe au programme RSVL par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du Lac huit-milles et du lac St-Pierre
- Considérant que le but est d'assurer que les données prises soient fiables.
- Considérant que le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) recommande d'effectuer des prélèvements d'eau au minimum trois années consécutives, qui finiront en 2023;
- Considérant que, le MELCC assumera 75% des frais prévus au RSVL;

En conséquence sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Chali Fournier, il est résolu de renouveler l'entente triennale du réseau de surveillance volontaire des lacs au coût de 179.97\$ pour l'année 2022. Ainsi, effectuez une recherche d'un bénévole pour faire le prélèvement du lac St-Pierre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14 c) Concourt photo**

Point remis

300-05-2022

**14 d) Demande de commandite Kermesse 2022**

- Considérant que les écoles des enfants de la municipalité ont l'intérêt à participer à la fête de Kermesse qui se déroulera le 14-15-16 juin 2022 à Sayabec;

Considérant que les campagnes de financement ont été difficiles à réaliser pour les activités de fin d'année depuis 2 ans;

Considérant que la municipalité compte environ 50 enfants au primaire;

En conséquent sur une proposition de Carmen Fournier; appuyé par Alain Delisle, il est résolu de commanditer la sortie pour un montant de 500\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**301-05-2022**

**14 e) Centre de coordination**

Considérant que le chargé de projet de RPF, avise qu'il est impossible de réaliser les travaux de mise en place d'un inverseur de courant sur l'entrée électrique dans une remise aux normes.

Considérant que RPF a pris contact avec l'électricien et que celui-ci confirme que à la suite de son inspection de l'entrée électrique du centre de coordination au centre communautaire et que, celle-ci était conforme au niveau de la sécurité incendie, mais non conforme pour modification de remise à niveau.

Considérant que l'estimation budgétaire de RPF pour la mise aux normes de l'entrée électrique est de 9 979 \$ (plus taxes applicables).

En conséquence sur une proposition de Nancy Lizotte; appuyé par Nelson Thériault de mandater la firme RPF au montant de 9 979\$ avant taxe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**302-05-2022**

**16. Levée de la séance**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu de lever la séance à 21 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sébastien Lévesque  
Maire

---

Nancy Dostie  
Secrétaire-trésorière adjointe